



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

COMpte Rendu Conseil Municipal 19/11/2020

Nombre de Conseillers Élus

En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Date convocation :
13/11/2020

Affichage en mairie :
20/11/2020

Envoi en Préfecture :
20/11/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 13 novembre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézin du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

Présents : BONNEFOY Mireille, ROCA-VIVES Jean-Luc, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaël, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine, TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, AVIAS Sylvie, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, TOURNEBIZE Monique, LACROIX Jacques, FAURE Stéphane, FRASSE Coralie, FERREIRA Maryline, BULINGE Philippe, GUILHON Benjamin.

Absents ayant donné procuration : JOASSARD Jules à BONNEFOY Mireille, CATHEBRAS Denis à BULINGE Philippe, FASCINA Marc à FERREIRA Maryline,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DUBUIS-RUSSO Françoise,

Ouverture de la séance à 19h00

Avant de débiter le conseil municipal, madame le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

N° 2020-11-061 APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour le conseil municipal avant un délai de six mois à compter de la date d'installation.

L'installation ayant été réalisée le 27/05/2020, le règlement intérieur doit être adopté avant le 27/11/2020. Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur qui sera soumis pour validation à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

■ **VALIDE** les termes du règlement intérieur pour le conseil municipal, dont un exemplaire est joint à la présente.

N° 2020-11-062- Décision Modificative N°1 – Budget assainissement

RAPPORTEUR : RANN Josiane

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget assainissement pour permettre la liquidation d'une facture dont l'imputation n'était pas prévu au budget.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Il propose à l'assemblée délibérante de réaliser les modifications de la manière suivante :

Imputation	Montant
Chapitre 21 – Article 21532 Section dépenses d'investissement	+ 1 000€
Chapitre 21 – Article 2033 Section dépenses d'investissement	+ 1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la Décision Modificative 1 au budget assainissement.

N° 2020-11-063 – APPROBATION CONVENTION DE DEMATERIALISATION DE LA PREFECTURE

RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille

Madame le Maire expose qu'un décret permet d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département. Elle signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- L'agrément de l'opérateur de transmission (et l'homologation de son dispositif)
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission
- La possibilité pour la collectivité territoriale de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

N° 2020-11-064 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION – PROJET EGLISE

RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille

Considérant que la Commune de Sérézin-du-Rhône a pour projet une opération de travaux de rénovation de la façade et du remplacement de corniche de l'Eglise du village,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a procédé à un appel à projet dans le cadre du bonus de relance faisant suite à la crise sanitaire de la COVID-19,

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 48 381.50€ HT,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux de rénovation de la façade de l'Eglise pour un montant estimé à 48 381.50€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet établi dans le cadre du plan de relance faisant suite à la crise sanitaire de la COVID-19



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-11-065 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION – PROJET PARC DE L'OZON

RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille

Considérant que la Commune de Sérézín-du-Rhône a pour projet une opération de travaux au parc de l'Ozon. Ceux-ci visent à créer une structure quatre poteaux ouverte avec toiture 2 pans en intégrant une dalle, les arrivées d'eau et d'électricité,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a procédé à un appel à projet dans le cadre du bonus de relance faisant suite à la crise sanitaire de la COVID-19,

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 55 307.82€ HT,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux au parc de l'Ozon pour un montant estimé à 55 307.82€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet établi dans le cadre du plan de relance faisant suite à la crise sanitaire de la COVID-19

N° 2020-11-066 : ACCEPTATION FINANCEMENT CCPO DU POINT INFORMATION JEUNESSE

RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Sérézín du Rhône est la seule commune de la CCPO qui dispose d'un Point Information Jeunesse (PIJ) ;

Considérant que le PIJ accueille des jeunes de tout le territoire communautaire ;

Considérant les charges inhérentes à la structure PIJ municipale estimées à 55 000€/an ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a décidé de participer à la hauteur de 10 000€ aux frais inhérents à la gestion du PIJ ;

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la participation de la Communauté de Communes d'un montant de 10 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la participation de la Communauté de Communes d'un montant de 10 000 €.
- **DIT** que l'encaissement de cette somme sera imputé au compte 74751.

N° 2020-11-067 : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du comité technique du 12/10/2020



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :**

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires et contractuels de droits public ayant été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît de travail en présentiel pour la gestion de la crise.

Pour la commune cela correspond aux agents ayant activement participé en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la continuité d'activité des services pour les enfants des personnels soignant, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300€ et sera attribuée de la manière suivante :

Agents mobilisés en présentiel sur une durée inférieure à 15 jours	150€
Agents mobilisés en présentiel sur une durée supérieure ou égale à 15 jours	300€

Elle sera versée au mois de novembre 2020 en une seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télé recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

N° 2020-11-068 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA CCPO

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et son article 136-II de la loi ALUR ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérézin-du-Rhône ;



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu la délibération s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 juin 2020 ;

Considérant que la loi ALUR rendait obligatoire le transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes dans un délai de 3 ans après la publication de cette loi. Ce transfert de compétence n'a pas eu lieu puisque dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017 les Communes de la CCPO s'y sont opposées par délibération ;

Considérant que la loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021 ;

Considérant que les communes peuvent continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance, et ce, si au moins ¼ des communes membres représentant au moins 20% de la population votent contre ;

Considérant que, suite aux élections municipales, la nouvelle Assemblée Communautaire s'est installée le 8 juin 2020 ;

Considérant que les échéances susvisées pour le transfert de compétence en matière de PLU sont trop courtes pour engager un réel débat entre les élus municipaux et communautaires sur le PLU intercommunal, ses avantages et ses inconvénients ;

Considérant que le bureau communautaire propose ainsi aux maires de la CCPO de s'opposer au transfert afin de prendre le temps de la réflexion ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

2020-11-069 Urbanisme– Secteur des Cardoux – Autorisation pour l'acquisition de la parcelle AC90

Rapporteur : ROCA-VIVES Jean-Luc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-21 alinéa 12 qui confère au Maire le pouvoir de fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes et L2122-22 alinéa 15 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération n°2014-10-077 du 30 octobre 2014 autorisant le maire à signer une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA ;

Le rapporteur explique que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a mené, en collaboration avec EPORA, une étude de gisements fonciers à l'échelle des 7 communes de l'intercommunalité. Les conclusions de cette étude ont mis en exergue plusieurs gisements à fort potentiels résidentiel et économique sur la commune de Sérézin du Rhône dont notamment 1 gisement dans l'îlot des Cardoux qui a fait l'objet d'une étude de capacité.

Aussi la commune de Sérézin du Rhône ayant signé une convention d'études et de veille foncière, elle dispose par l'intermédiaire d'EPORA d'outils de veille foncière pour mettre en œuvre ses projets de rénovation urbaine du centre bourg.

Il explique ainsi que la commune a reçu une demande d'accord amiable pour la parcelle cadastrée AC 90 pour un montant de 430 000.00 € située dans le périmètre concerné par le DPUR et se composant d'une maison d'habitation et d'un terrain pour une surface totale de 12 ares et 02 centiares.

La commune demande qu'EPORA acquière ce bien au prix de 430 000 Euros correspondant à la valeur estimée par les services de France Domaines transmise à EPORA.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune d'acquiescer cette parcelle, au titre des dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un projet sur le quartier des Cardoux, défini dans le cadre de l'étude de gisements fonciers

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) à faire une proposition de principe pour le compte de la commune de Sérézin du Rhône pour le tènement, cadastré section AC 90 et situé village de Sérézin, pour 430 000 €, sur la base de l'estimation négociée de France Domaines, conformément aux dispositions de la Convention tripartite d'Etude et de Veille Foncière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

2020-11-070 APPROBATION NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : ROCA-VIVES Jean-Luc

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Ce tableau permet d'établir la répartition des dépenses de Voirie entre la commune et à la Communauté de Commune du Pays de l'Ozon.

Le linéaire défini participe quant à lui au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 10 490 m de voies publiques
- **AUTORISE** le maire à le signer.

Décision du Maire

NEANT

Questions diverses

NEANT

La séance est clôturée à 19H55

Prochain conseil municipal le 10 décembre 2020



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BONNEFOY Mireille	<i>Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
DUBUIS-RUSSO Françoise	<i>Adjointe au Maire</i>	
AYMARD Jacques	<i>Adjoint au Maire</i>	
RANN Josiane	<i>Adjointe au Maire</i>	
CHEVAILLER Gaël	<i>Adjoint au Maire</i>	
FOURNIER Agnès	<i>Adjointe au Maire</i>	
BLEUZÉ Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
HERON Marie-Madeleine	<i>Conseiller Municipal</i>	
TARTERET Annick	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANCOIS Joseph-Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
LACROIX Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Mireille BONNEFOY
FAURE Stéphane	<i>Conseiller Municipal</i>	
FRASSE Coralie	<i>Conseillère Municipale</i>	
CATHEBRAS Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Philippe BULLINGE
FASCINA Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	Donne procuration à Maryline FERREIRA
BULLINGE Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
FERREIRA Maryline	<i>Conseillère Municipale</i>	
GUIHLON Benjamin	<i>Conseiller Municipal</i>	